

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-108

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE TYPE MINIBUS

La Ville de Trouville-sur-Mer a toujours soutenu les associations dans leur développement en mettant à leur disposition installations, matériels ou moyens de déplacement.

La Municipalité dispose de véhicules de type minibus susceptibles d'être utiles aux déplacements des associations trouvillaises et aux actions menées par les services de la Commune.

La convention de mise à disposition en cours doit être actualisée en y intégrant les modalités relatives aux zones de péage à flux libre récemment mises en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de mise à disposition des minibus par la signature d'une convention entre les parties et que celle-ci doit être actualisée en fonction des modifications apportées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'actualisation de la convention de mise à disposition du minibus de la ville de Trouville-sur-Mer aux Associations trouvillaises, telle qu'annexée à la présente délibération, permettant d'intégrer les modalités liées aux zones de péage à flux libre.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE